

Réforme des pensions

Aperçu des conditions pour bénéficier d'une pension de vieillesse anticipée

La réforme des pensions, tant discutée depuis 2 ans, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026. A ce propos, le LCGB tient à rappeler que cette réforme n'est pas issue du modèle décisionnel tripartite qui a pourtant fait ses preuves depuis des décennies.

Alors que le gouvernement luxembourgeois a tout entrepris pour écarter les revendications syndicales, les deux organisations syndicales nationalement représentatives du secteur du privé se sont unies dans un front syndical commun pour créer ensuite l'Union des syndicats OGBL-LCGB.

Ce n'est que grâce à la mobilisation massive de l'Union des syndicats et la participation de plus de 25.000 personnes à la manifestation nationale du

28 juin 2025 que le projet gouvernemental initial d'une prolongation forcée de la vie active de 5 ans a pu être écarté.

Au lieu de mener à bout les négociations entamées en juillet 2025 avec les partenaires sociaux, le gouvernement luxembourgeois a tiré ses propres conclusions pour retenir une prolongation obligatoire de la vie active de 8 mois, qui s'étalera progressivement jusqu'en 2030 pour certaines catégories de salariés.

I^{er} juillet 2026 : date butoir pour l'entrée en vigueur de la prolongation de la vie active de certains salariés

La prolongation de la vie active se fera en fonction de l'année d'ouverture du droit à un départ en pension anticipée. Il n'y a aucune prolongation de la vie active pour les départs en pension jusque fin juin 2026 !

Aucun changement pour les personnes qui disposent de 480 mois cotisés !

Grâce à la pression de l'Union des syndicats, les conditions de départ en pension anticipée ne changent pas pour les salariés ayant 480 mois cotisés. Ceci vaut pour tout départ en pension anticipée dès 57 ans.



Muer e Schrëtt
viraus



Réforme des pensions

LCGB-INFO

Qui devra prolonger sa vie active à partir du 1^{er} juillet 2026 ?

La mesure concerne les personnes disposant de 480 mois de carrière professionnelle, composée de périodes cotisées et complémentaires.

Concrètement, leur durée de 480 mois sera progressivement augmentée par des mois entiers cotisés :

- A partir du 1^{er} juillet 2026 : +1 mois*
- A partir du 1^{er} janvier 2027 : +2 mois*
- A partir du 1^{er} janvier 2028 : +4 mois*
- A partir du 1^{er} janvier 2029 : +6 mois*
- A partir du 1^{er} janvier 2030 : +8 mois*

Ces augmentations sont applicables en fonction de l'année d'ouverture du droit de départ en pension.

Quelles sont les règles applicables en cas d'une admission à la préretraite ?

L'Union des syndicats a pu garantir qu'aucune augmentation de la vie active ne sera appliquée pour les personnes concernées qui sont admis à :

- une préretraite pour travail posté et travail de nuit
- une préretraite-ajustement

L'augmentation s'appliquera cependant pour les personnes concernées qui sont admises à une préretraite progressive.

La nouvelle pension progressive ne permettra pas d'éviter une prolongation de la vie active

La pension progressive peut uniquement être demandée dès que les conditions de départ en pension anticipée sont remplies, y compris l'augmentation obligatoire de la vie active.

En outre, la pension progressive ne constitue pas un droit du salarié, mais dépend d'un accord de l'employeur et d'une validation subséquente de la part de la CNAP.

Dans tout cela, il y a aussi une bonne nouvelle : la flexibilisation des années d'études

Les conditions pour reconnaître les périodes d'études ou de formation professionnelle, non indemnisées au titre d'un apprentissage, ont été flexibilisées.

Désormais, un maximum de 9 années après l'âge de 18 ans peuvent être mises en compte pour compléter le stage de 480 mois pour un départ en pension de vieillesse anticipée.

Attention : Comme dans le passé, les années d'études ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant de la pension.

CONTACT

LCGB INFO-CENTER Aide et assistance

- ① +352 49 94 24-222
- ② Lundi-vendredi (sauf mercredi après-midi) : 8h30 – 12h00 & 13h00 – 17h00
- ✉ infocenter@lcgb.lu



Notre LCGB Info-Center se tient à votre disposition pour une simulation de votre carrière et une estimation du montant de votre pension. Il peut également vous assister pour toute opposition relative à la nouvelle mesure d'augmentation progressive de la carrière professionnelle.



Réforme des pensions